

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL

du 25 octobre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq octobre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, en salle des Fêtes de THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le dix-neuf octobre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

Ordre du jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27 septembre 2016 et désignation d'un secrétaire de séance ;

FINANCE :

2. Instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;
3. Création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
4. Espace Valléen - Approbation du plan d'actions et de sa maquette financière 2016 - 2018 en vue d'une contractualisation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
5. Aide ponctuelle et exceptionnelle à la Commune de Manigod ;
6. Aide à l'acquisition d'un Alpage par la Commune de La Clusaz ;
7. Acquisition d'actions TERACTION ;
8. Transport scolaire - tarifs "transport d'usagers sur circuit spécial" ;

DÉCHETS :

9. Marchés relatifs au Local de stockage de la déchèterie de Saint-Jean-de-Sixt ;
10. Marché pour la collecte et valorisation des déchets et fermentescibles ;

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

11. Sentiers - demande de soutien financier pour l'Aménagement ponctuel des sentiers ;

LOGEMENT :

12. Approbation du bilan intermédiaire du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

13. Décisions prises par Monsieur le Président ;
14. Relevé des décisions du Bureau.

Conseillers en exercice : 34

Présents : 27

ALEX : Catherine HAUETER, Philippe MATTELON,

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND,

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Thérèse LANAUD,

LES CLEFS : /

LA CLUSAZ : Corinne COLLOMB-PATTON, Paul MERMILLOD, André VITTOZ,

DINGY-SAINT-CLAIR : David BOSSON, Béatrice DAVID,

ENTREMONT : Christophe FOURNIER,

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, H  l  ne MULATIER-GACHET, Andr   PERRILLAT-AM  D  , Marie-Pierre ROBERT,

MANIGOD : Bruno SONNIER,

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Alain LEVET, Pierre RECOUR,

SERRAVAL : Bruno GUIDON,

TH  NES : Nelly ALBERTINO, Amandine DRAVET, St  phane BESSON, Pierre BIBOLLET, Claude COLLOM-PATTON, Jacques DOUCHET, Patrick PAGANO, Chantal PASSET,

LES VILLARDS-SUR-THONES : Odile DELPECH-SINET, G  rard FOURNIER-BIDOZ.

Pouvoirs : 5

Absents excus  s : Laurence AUDETTE, Chantal PASSET, Val  rie POLLET-VILLARD, Laurence VEYRAT-DUREBEX et Martial LANDAIS.

Absentes : Claudine MORAND-GOY et Dani  le MOTTIER.

Secr  taire de s  ance : Christophe FOURNIER.

Monsieur le Pr  sident, G  rard FOURNIER-BIDOZ, ouvre la s  ance    vingt heures et proc  de    l'appel des membres.

Mesdames Laurence AUDETTE, Chantal PASSET, Val  rie POLLET-VILLARD, Laurence VEYRAT-DUREBEX, ainsi que Monsieur Martial LANDAIS, sont absents et excus  s.

Ils donnent respectivement pouvoir    Monsieur David BOSSON, Madame Amandine DRAVET, Messieurs Andr   VITTOZ, Bruno SONNIER et G  rard FOURNIER-BIDOZ.

Apr  s avoir constat   que le quorum est atteint, Monsieur le Pr  sident aborde le premier point    l'ordre du jour.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

N   2016/84 - APPROBATION DU PROC  S-VERBAL DE LA S  ANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016 ET D  SIGNATION D'UN SECR  TAIRE DE S  ANCE

Rapporteur : Monsieur G  rard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Pr  sident soumet le Proc  s-verbal de la derni  re s  ance du Conseil communautaire, en date du 27 septembre 2016 pour approbation du Conseil.

Monsieur Christophe FOURNIER est d  sign   secr  taire de s  ance.

Apr  s en avoir d  lib  r  , le Conseil communautaire,    l'unanimit   :

- **APPROUVE** le Proc  s-verbal de la s  ance du Conseil communautaire du 27 septembre 2016.

FINANCE :

N   2016/85 - INSTAURATION DU R  GIME DE LA FISCALIT   PROFESSIONNELLE UNIQUE

Rapporteur : Monsieur G  rard FOURNIER-BIDOZ

Vu le Code G  n  ral des Imp  ts, et notamment ses articles 1379-0 bis IV et 1609 nonies C ;

Vu le Code G  n  ral des Collectivit  s Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-1 et suivants, ainsi que L5214-1 et suivants et L5214-23 ;

Vu l'avis favorable du Bureau de la CCVT en date du 18 octobre 2016 ;

Monsieur le Pr  sident rappelle au Conseil communautaire, qu'en application de Loi "Nouvelle Organisation territoriale de la R  publique" (NOTRe) du 7 ao  t 2015, la Collectivit   s'est engag  e dans la r  alisation d'un projet de territoire et l'  laboration d'un Pacte fiscal, financier et humain, afin d'accompagner l'  volution de la CCVT dans un contexte de r  organisation territoriale.

A l'issue de l'approbation du projet de territoire le 21 juillet 2015 et plus récemment de l'adoption le 12 juillet dernier, des nouveaux statuts de la CCVT en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017, il convient maintenant, compte tenu de l'ampleur et du caractère stratégique des compétences qui seront exercées par la CCVT à partir de cette date, de mettre en place le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) sur le territoire de la Communauté, afin de permettre à celle-ci d'assurer efficacement ses nouvelles compétences d'importance, notamment dans le domaine économique, avec les transferts de l'intégralité des zones d'activité économique, des actions de développement économique et de compétences en matière touristique, tout en ne pénalisant pas fiscalement les ménages.

Monsieur le Président explique que le régime de la FPU permet d'effectuer un transfert de fiscalité entre les communes et la Communauté, tenant compte des charges transférées, et contribue à une clarification des régimes fiscaux par niveau de collectivité (fiscalité professionnelle pour la Communauté et fiscalité sur les ménages pour les communes).

Monsieur le Président précise que la Collectivité a été accompagnée à cet effet par le Cabinet "DELOITTE", et qu'une première restitution de la prospective financière du territoire, dans le cadre des prises de compétences de la CCVT, a été effectuée à l'attention de tous les Conseillers communautaires le mardi 5 juillet 2016.

Depuis, les Conseillers communautaires ont été destinataires, à titre d'information, lors du dernier Conseil en date du 27 septembre 2016, dans la note de synthèse, d'une présentation des différents régimes fiscaux des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, ainsi que des conséquences du passage en FPU pour les collectivités du territoire et notamment en termes de reversement de ressources entre la Communauté et les communes membres au titre des Attributions de Compensation. La création et la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), ainsi que ses missions dans ce cadre ont aussi été présentées à cette occasion.

Il a été convenu à l'issue de cette séance du Conseil communautaire de faire une présentation élargie de ces évolutions à l'ensemble des Conseillers municipaux des treize communes membres de la CCVT, afin d'associer le plus grand nombre d'élus du territoire au processus décisionnel portant sur le changement de régime fiscal de la Communauté de Communes.

Cette présentation effectuée par Monsieur Denis CHAPPELLAZ de "COME2C", est intervenue le 18 octobre 2016 et a mobilisé près de 70 élus et des agents des Collectivités.

Suite à ces travaux menés depuis plusieurs mois au sein de la Communauté de communes, avec l'assistance de Cabinets, dont les projections financières et fiscales ont été préalablement communiquées aux élus, il convient maintenant que le Conseil communautaire se prononce au sujet de l'instauration du régime de la FPU.

En effet, Monsieur le Président explique ensuite que les communautés de communes qui ne sont pas soumises de plein droit au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU), et tel est bien le cas de la CCVT, peuvent néanmoins volontairement décider de la mise en place de ce système fiscal, par délibération du Conseil communautaire, adoptée à la majorité simple de ses membres, conformément à l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts.

Cette délibération doit être adoptée avant le 31 décembre 2016 pour une application au 1^{er} janvier 2017.

En optant ainsi pour le régime de la FPU par délibération prise avant le 31 décembre 2016, la Communauté de Communes percevra, à la place de ses communes membres, dès 2017 :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;
- les Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau (IFER) ;
- la Taxe Additionnelle au Foncier Non-Bâti (ex parts régionales et départementales) ;
- la Taxe sur les Surfaces COMMerciales (TASCOM) ;
- l'Allocation Compensatrice "suppression salaires TP" (intégrée à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes depuis 2003) ;
- l'Allocation Compensatrice "réduction des recettes TP" (intégrée à la DGF des communes depuis 2011).

La Communauté de communes devra reverser aux communes une Attribution de Compensation, correspondant à la fiscalité professionnelle communale perçue en 2016 et minorée, le cas échéant, du montant des charges représentant le "poids" financier des compétences transférées.

Le passage à la FPU ne modifiera ni les montants, ni les collectivités bénéficiaires des prélèvements ou reversements liés à la réforme fiscale portant suppression de la taxe professionnelle tels que la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR).

Aussi, du fait de la réforme des finances locales, la Communauté de communes sera automatiquement assujettie au régime de la fiscalité mixte et devra voter, en plus du taux de CFE unique, les taux additionnels des taxes d'habitation et foncières déterminés en fonction du produit fiscal attendu.

Monsieur le Président complète l'information donnée en indiquant qu'il conviendra également que le Conseil se prononce sur la fixation de la période d'unification des taux de CFE, ainsi que sur la détermination des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2017, d'ici au 15 février prochain.

A l'issue des débats, Monsieur le Président fait droit à la demande exprimée de voter à scrutin secret et propose au Conseil de voter pour :

- décider, conformément à l'article 1379-0 bis IV du Code Général des Impôts, de mettre en place le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2017, en continuant à percevoir la part additionnelle sur la fiscalité ménage ;
- autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération aux services de l'Etat.

Messieurs Alain LEVET et Philippe MATTELON sont désignés scrutateurs. Ils procèdent au dépouillement des bulletins déposés dans l'urne :

- Nombre de bulletins retrouvés dans l'urne: 32
- Nombre de bulletins pour : 29
- Nombre de bulletins contre : 1
- Nombre de bulletins blancs : 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 29 voix pour, 1 contre et 2 bulletins blancs :

- **DÉCIDE**, conformément à l'article 1379-0 bis IV du Code Général des Impôts, de mettre en place le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2017, en continuant à percevoir la part additionnelle sur la fiscalité ménage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération aux services de l'Etat.

N° 2016/86 - CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1379-0 bis IV et 1609 nonies C IV ;
Vu le CGCT et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ; L5214-1 et suivants et L5214-23 ; L2121-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil relative à l'instauration de la FPU à compter du 1er janvier 2017 ;

Monsieur le Président explique qu'afin de compenser la diminution des ressources fiscales communales induite par l'instauration de la FPU, le législateur a mis en place un versement financier opéré par la communauté de communes au profit de chacune de ses communes membres, qui constitue une dépense obligatoire pour la communauté : l'attribution de compensation.

Cette attribution de compensation, dont le montant est basé principalement sur le montant de la CFE et de la CVAE auparavant perçu par chaque commune, est corrigée du montant des "charges transférées", qui représentent le "poids" financier des compétences transférées à la communauté.

Cette charge financière est évaluée, selon une méthodologie fixée par la Loi, par une commission ad hoc, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), commission dont l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts encadre la composition et le fonctionnement en ces termes :

“ Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la Commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer... ”

Il est donc impératif, dès lors que la CCVT fait application, à compter du 1^{er} janvier 2017, du régime fiscal de la FPU, de mettre en place cette CLECT, dont la composition et la création nécessitent une délibération du Conseil communautaire adoptée à la majorité des 2/3 de ses membres, et tel est l'objet du présent projet de délibération.

Il est indiqué, selon le texte précité, que la CLECT doit être obligatoirement composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque commune devant disposer d'au moins un représentant. En l'espèce, et conformément à l'avis du Bureau en date du 20 septembre dernier, il est proposé que la CLECT soit composée d'un élu par commune, soit 13 membres et autant de suppléant.

Ledit texte ne précise en revanche pas le mode de désignation des membres de la CLECT. En l'espèce, il est proposé que, suite à la mise en place de la CLECT, les membres de celle-ci soient désignés respectivement par les maires des communes membres par arrêtés notifiés à Monsieur le Président.

Enfin, s'agissant du mode de fonctionnement de la CLECT, le texte ne fixe que des règles générales de fonctionnement de la CLECT (...“La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président...”) et, dès lors, il est proposé d'adopter, lors d'une séance ultérieure du Conseil communautaire, et par délibération de celui-ci, un règlement intérieur de la CLECT, afin d'organiser au mieux les travaux de celle-ci.

Monsieur le Président confirme à Madame Corinne COLLOMB-PATTON que la CLECT pourra s'associer des experts et techniciens qu'elle jugera nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Au vu des éléments présentés, Monsieur le Président invite le Conseil à :

- décider, conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, de la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
- décider que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées sera composée d'un représentant par commune membre, soit 13 membres et autant de suppléant ;
- décider que les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées seront des élus des Conseils municipaux, désignés par leurs maires et pour chacune des communes membres ;
- rappeler que le Conseil communautaire adoptera un règlement intérieur de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées au cours d'une prochaine séance ;
- autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération aux services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, de la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
- **DÉCIDE**, que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées sera composée d'un représentant par commune membre, soit 13 membres et autant de suppléant ;
- **DÉCIDE**, que les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées seront des élus des Conseils municipaux, désignés par leurs maires et pour chacune des communes membres ;
- **RAPPELLE** que le Conseil communautaire adoptera un règlement intérieur de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées au cours d'une prochaine séance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération aux services de l'Etat.

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, Monsieur le Président tient à remercier les membres du Conseil pour le sens des votes exprimés au cours de la séance et l'importance des choix opérés quant à l'avenir de la Communauté et de son territoire.

N° 2016/87 - ESPACE VALLÉEN - APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS ET DE SA MAQUETTE FINANCIÈRE 2016-2018 EN VUE D'UNE CONTRACTUALISATION AVEC A RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Opérationnel du Massif des Alpes (POIA) et de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA) pour la période 2014-2020, le territoire de la Communauté de Communes a été retenu comme "Espace Valléen", par le partenariat établi pour le Massif des Alpes entre les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et l'Etat, représenté par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET Alpes).

Depuis juin 2015, le territoire de la CCVT a œuvré à l'élaboration d'une vision stratégique du développement touristique intégré à l'horizon 2020, intitulée : "*LES ARAVIS : agriculture et tourisme, une synergie au service d'une montagne vivante*".

Ce travail de réflexion et d'animation partenariale, confié à un chargé de projet tourisme recruté à cet effet, fixe désormais le cadre d'intervention pour les 3 années à venir. De la définition d'enjeux, d'objectifs, d'axes d'intervention, à l'élaboration d'un programme d'actions prévisionnel triennal 2016-2018, les acteurs et partenaires locaux (élus, techniciens, socioprofessionnels...) ont co-construit un projet cohérent de diversification touristique adapté aux besoins du territoire, dans une logique de complémentarité au produit "neige" et d'allongement des saisons.

Il convient maintenant de le soumettre à l'approbation des membres du Conseil.

Monsieur le Président invite donc Monsieur Guillaume FAVIER, chargé de projet Tourisme de la CCVT à le présenter. Monsieur FAVIER explique qu'à la demande du partenariat de massif, la CCVT a transmis en décembre 2015, un programme d'actions prévisionnel 2016-2018, lequel a été affiné lors de COMités TECHniques et de PILOTage au premier semestre 2016. L'ensemble des éléments stabilisés a été présenté et validée par l'ensemble des partenaires financeurs lors d'un comité de sélection le 23 mai 2016.

Au cours de l'été, la maquette prévisionnelle a été optimisée, afin de mieux prendre en compte les priorités de la nouvelle politique régionale, établies plus récemment. Cette dernière étape, préalable à l'élaboration du document de contractualisation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, n'a en aucun cas impliqué de modifications stratégiques et opérationnelles des éléments approuvés par l'ensemble du partenariat de massif. Seuls quelques ajustements dans la ventilation des cofinancements sollicités ont dû être opérés pour certains projets par souci d'équilibre de la maquette, mais dans la limite des crédits annoncés de la CIMA, du POIA et de la Région.

Aujourd'hui, le processus de décision arrive à terme puisque le vote du contrat Espace Valléen par la Région Auvergne-Rhône-Alpes est prévu lors de la Commission Permanente du 22 novembre prochain.

Dans la perspective de la signature de ce contrat avec la CCVT, il incombe au Conseil Communautaire, en tant qu'organe délibérant de la structure porteuse du dispositif Espace Valléen, d'approuver le plan d'actions et sa maquette financière correspondante, tels que présentés ci-après, ainsi que dans la maquette prévisionnelle détaillée jointe en annexe de la note de synthèse :

- **Total des dépenses :** 3 393 268 € ;
- **Total des aides sollicitées :** 2 166 843 € ;
- Total autofinancement : 1 226 425 €
- Répartition des cofinancements attendus sur l'ensemble du programme d'action :

Financements du partenariat de Massif			Autres financements sollicités	
REGION	CIMA (FNADT)	POIA (FEDER)	CD 74	(Autres)
510 977 €	359 534 €	543 772 €	618 560 €	134 000 €

En complément, Monsieur le Président précise que :

- la signature du contrat Espace Valléen ne vaut pas décision d'attribution de subventions pour les projets inscrits au plan d'actions. Ces derniers doivent nécessairement s'intégrer dans le processus de programmation spécifique à chaque partenaire financeur sollicité ;
- seuls les dossiers inscrits au plan d'actions et validés par le Comité de pilotage, organe de gouvernance de l'Espace Valléen, sont éligibles au dispositif. C'est pourquoi un suivi de l'avancement de la programmation est assuré régulièrement par le Comité de pilotage, au minimum deux fois par an ;
- la cohérence entre les montants demandés et ceux présentés dans la maquette prévisionnelle validée doit être respectée durant toute la durée de la programmation. Si toutefois les priorités stratégiques, opérationnelles ou budgétaires venaient à évoluer dans le temps, il reviendrait uniquement au Comité de Pilotage d'en décider.

Monsieur Jacques DOUCHET intervient pour souligner la qualité du dossier de candidature présenté par le territoire et remarqué par la Région. Il en profite pour remercier le chargé de projet pour son travail, ainsi que tous les partenaires qui ont contribué à la réussite de ce projet.

En perspective du vote du contrat Espace Valléen prévu par la Région Auvergne-Rhône-Alpes lors de sa Commission permanente du 22 novembre 2016, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à signer le contrat Espace Valléen avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'approuver le plan d'action 2016-2018 de l'Espace Valléen des "Aravis", ainsi que la maquette financière correspondante et le montant des cofinancements sollicités :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 510 977 €
- CIMA (FNADT) : 359 534 €
- POIA (FEDER) : 543 772 €
- CD 74 : 618 560 €
- Autres : 134 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat Espace Valléen avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **APPROUVE** le plan d'action 2016-2018 de l'Espace Valléen des "Aravis", ainsi que la maquette financière correspondante et le montant des cofinancements sollicités, tels que présentés.

N° 2016/88 - AIDE PONCTUELLE ET EXCEPTIONNELLE À LA COMMUNE DE MANIGOD

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 8 mars 2016 ;
Vu la saisine de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie auprès de la Chambre Régionale des Comptes en date du 5 juin 2016 ;
Vu l'avis de la Chambre Régionale des Comptes en date du 21 juin 2016 ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Manigod en date du 27 juillet 2016 ;
Vu l'avis de la Chambre Régionale des Comptes en date du 5 août 2016 ;
Vu le courrier de Monsieur le Maire de Manigod en date du 12 septembre 2016 ;
Vu l'avis du Bureau de la CCVT en date du 4 octobre 2016 ;

Monsieur le Président explique que par jugement prononcé le 8 mars 2016, le Tribunal de Grenoble a condamné la Commune à verser 3 000 000 € à la société des Téléskis de la Croix-Fry au titre de dommages et intérêts.

La juridiction administrative a constaté une rupture d'équité de traitement entre deux candidats à l'exploitation, sous forme de Délégation de Service Public, de son domaine skiable.

Si la Commune de Manigod a interjeté appel, l'appel n'est pas suspensif et les indemnités sont donc exigibles.

Le montant de l'indemnité décidée par le tribunal obère gravement les finances publiques communales.

En effet, lors du vote du Budget Primitif 2016, la Commune n'avait pas provisionné cette somme, laquelle est supérieure à son budget annuel de fonctionnement (à titre d'information, la section de fonctionnement s'élève à 2 650 251 €).

Saisie par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, la Chambre Régionale des Comptes a conclu, le 21 juin 2016, que le budget principal de la Commune n'a pas été voté en équilibre réel.

Pour remédier à cette situation et suite aux préconisations du représentant de l'Etat dans le Département, le Conseil municipal de la Commune de Manigod a voté le 27 juillet dernier :

- une majoration de sa fiscalité de 350 000 € ;
- la contraction d'un emprunt, correspondant au montant d'une autorisation ministérielle sur le versement d'un excédent prévisionnel du budget d'investissement sur le budget de fonctionnement ;
- la sollicitation du Département au titre de la solidarité.

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie, a en effet voté lors de sa séance du 10 octobre 2016, l'octroi d'une dotation exceptionnelle à la Commune de Manigod, d'un montant de 400 000 €.

Pour faire face à la situation dégradée de sa Commune, Monsieur le Maire de Manigod, Monsieur Bruno SONNIER, s'est aussi rapproché de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui s'est engagée à soutenir financièrement la Commune à hauteur de 700 000 €.

La Communauté de Communes a également été saisie par Monsieur le Maire d'une demande de soutien financier, par courrier en date du 12 septembre 2016.

Le Bureau de la CCVT a proposé au cours de sa réunion du 04 octobre dernier, d'apporter une aide exceptionnelle au titre de la solidarité d'un montant de 50 000 € et a invité Monsieur le Président à soumettre la proposition au Conseil communautaire.

Cette contribution de la Communauté de Communes vient s'inscrire en complémentarité des initiatives départementales et régionales, assurant ainsi la pleine légitimité de la solidarité des Collectivités aux côtés de la Commune de Manigod.

Il convient enfin de préciser, que la Commune de Manigod s'engage à porter restitution de tout ou partie de l'aide accordée dans l'hypothèse où la juridiction d'appel invaliderait ou minorerait la condamnation de 1^{ère} instance (principe de proratisation).

Monsieur le Président fait droit à la demande exprimée de voter à scrutin secret et vu des éléments exposés, propose au Conseil communautaire de voter pour l'attribution d'une aide ponctuelle et exceptionnelle d'un montant de 50 000 € à la Commune de Manigod, conformément aux modalités présentées, en opérant le virement de crédits suivants :

Virement de crédits		Dépenses	Recettes
art 022	-020 Dépenses imprévues	- 50 000,00 €	- €
art 6748	-020 Autres subventions exceptionnelles	50 000,00 €	- €
		- €	- €

Monsieur le Maire de Manigod, Monsieur Bruno SONNIER, ne prend pas part au vote et n'exerce pas la procuration que lui a confiée Madame Laurence VEYRAT-DUREBEX, elle aussi Conseillère communautaire représentant la Commune de Manigod.

Messieurs Alain LEVET et Philippe MATTELON sont désignés scrutateurs. Ils procèdent au dépouillement des bulletins déposés dans l'urne :

- Nombre de bulletins retrouvés dans l'urne : 30
- Nombre de bulletins pour : 23
- Nombre de bulletins contre : 6
- Nombre de bulletins blancs : 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 23 voix pour, 6 contre et 1 bulletin blanc :

- **VOTE** l'attribution d'une aide ponctuelle et exceptionnelle d'un montant de 50 000 € pour la Commune de Manigod conformément aux modalités présentées.

Monsieur le Président remercie les membres du Conseil pour la solidarité du territoire exprimée à l'occasion de ce vote.

N° 2016/89 - AIDE A L'ACQUISITION D'UN ALPAGE PAR LA COMMUNE DE LA CLUSAZ

Rapporteur : Monsieur Jacques DOUCHET

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur DOUCHET, Vice-président en charge de l'Agriculture, de l'Environnement et du Pastoralisme.

Ce dernier rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2002, la CCVT a décidé d'apporter un soutien aux Collectivités pour l'acquisition d'alpage, en faveur du maintien de l'activité pastorale.

La règle de financement retenue est la suivante :

- 10 % du coût jusqu'à 150 000 € ;
- 5 % du coût à partir de 150 000 € jusqu'à un montant plafonné à 300 000 €.

Dans ce cadre, et suite à la mise en vente d'un tènement de 23 hectares sur l'unité pastorale des "Aravis d'en Haut", la Commune de La Clusaz s'est portée acquéreuse dudit bien, par l'intermédiaire de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER), dans l'objectif de contribuer à la pérennité de la vocation pastorale de ce secteur. Ce bien se situe à proximité de l'alpage déjà acquis en 2011 par la Commune.

Le coût de l'acquisition s'élève à 45 150 € (frais SAFER compris).

La CCVT est sollicitée par la Commune pour une subvention de 4 515 €.

Le plan de financement de l'acquisition présenté est le suivant :

Financeurs	Montant des subventions attendues
Région Auvergne Rhône-Alpes (Plan Pastoral Territorial "Fier-Aravis")	4 515 €
Conseil Départemental de la Haute-Savoie	13 545 €
CCVT	4 515 €
Autofinancement de la Commune de La Clusaz	22 575 €
Total	45 150 €

La Commission Agriculture, Environnement et Pastoralisme s'est par ailleurs prononcée en faveur d'une participation financière de la CCVT à ce projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de voter une subvention de 4 515 € pour la Commune de La Clusaz dans le cadre de l'acquisition du tènement de 23 hectares sur l'Alpage des "Aravis d'en Haut" (crédits inscrits au budget primitif 2016).

Les élus de la Commune de La Clusaz ne souhaitent pas prendre part au vote et Monsieur le Maire de La Clusaz, Monsieur André VITTOZ n'exerce donc pas la procuration confiée par Madame Valérie POLLET-VILLARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** une subvention de 4 515 € pour la Commune de La Clusaz dans le cadre de l'acquisition du tènement de 23 hectares sur l'Alpage des "Aravis d'en Haut".

N° 2016/90 - ACQUISITION D' ACTIONS "TERACTEM"

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président explique que la société TERACTEM (anciennement Société d'Équipement du Département de la Haute Savoie (SEDHS), puis SED 74), a été créée en 1958 et a mis en œuvre son activité au service de l'aménagement du territoire et du développement économique en partenariat avec les collectivités locales de la Haute-Savoie.

La profonde réorganisation institutionnelle induite par la Loi "Nouvelle Organisation territoriale de la République" (NOTRe) du 7 août 2015 vient impacter la gouvernance de cet outil accompagnant le dynamisme du territoire.

En effet, l'article 133 de la Loi dispose que "le département actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la Loi attribue à un autre niveau de collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales, peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'il cède, dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la présente loi, à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales bénéficiaire de cette compétence, plus des deux tiers des actions qu'il détenait antérieurement".

Ces dispositions ont une incidence sur la gouvernance de TERACTEM et sa dilution au niveau régional.

Afin de conserver une gouvernance locale, le Conseil départemental a décidé de céder une partie de ses actions à la valeur nominale, afin d'abaisser sa participation de 59,29 % à 33 % du capital de TERACTEM. Cette cession aux collectivités de la Haute-Savoie correspond à 26,29 % du capital et elle est proposée à l'ensemble des 29 intercommunalités du Département.

Lors de sa réunion du 6 septembre dernier, constatant que la quasi-totalité des Intercommunalités du Département ont acquis des actions de la SEM TERACTEM, le Bureau a émis un avis favorable à la contribution de la CCVT, à sa mesure et aux côtés des autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Haute-Savoie, au maintien d'une gouvernance locale de ladite société.

Aussi, au vu des éléments d'information présentés et conformément au CGCT et notamment ses articles L1522-1 et L1522-4, au Code du Commerce, ainsi qu'au Code Général des Impôts et notamment son article 1042 II, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de contribuer au maintien d'une gouvernance locale de TERACTEM au service du territoire, en se portant acquéreur de 525 actions de la SEM TERACTEM, pour un montant unitaire de 21 €, soit un total de 11 025 €.

Il est précisé que cette somme sera prélevée sur le budget d'investissement au chapitre 26.

A cet effet, Monsieur le Président présente au Conseil, le virement de crédit suivant :

Virement de crédit - section de fonctionnement			Dépense	Recette
art 611	-020	Contrats de prestations de services	- 11 025,00 €	- €
art 023	-020	Virement à la section d'investissement	11 025,00 €	- €
			- €	- €
Ouverture de crédit - section d'investissement			Dépense	Recette
art 021	-020	Virement de la section de fonctionnement	- €	11 025,00 €
art 261	-020	Titres de participation	11 025,00 €	- €
			11 025,00 €	11 025,00 €

A ce titre, Monsieur le Président invoque également, les dispositions de l'article L1522-1 du CGCT selon lequel, les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements, ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte.

Il est également demandé au Conseil de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour procéder à cette acquisition et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'acquisition auprès du Département de la Haute-Savoie, 525 actions de la SEM TERACTEM, au prix de 21 € par action, soit un montant de 11 025 € ;
- **DÉCIDE** de prélever cette somme nécessaire sur le budget d'investissement au chapitre 26 ;
- **DÉCIDE** d'invoquer les dispositions de l'article L1522-1 du CGCT selon lequel, les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements, ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte ;
- **DÉCIDE** de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Président aux fins de régulariser cette acquisition, et notamment de signer tout document à cet effet.

N° 2016/91 - TRANSPORTS SCOLAIRES - TARIFS "TRANSPORT D'USAGERS SUR CIRCUIT SPÉCIAL"

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président expose au Conseil, qu'en ce qui concerne le transport scolaire, la CCVT est Autorité Organisatrice de second rang (AO2) en relation avec le Conseil départemental, de lignes régulières et de circuits spéciaux.

A ce titre, et en accord avec le Département, il est possible d'autoriser les usagers qui voudraient emprunter un circuit spécial, à être transportés, dans la limite des places disponibles, après inscription auprès des services de la CCVT pour obtenir une carte de transport et effectuer les règlements des frais d'inscription de 37 €, ainsi que ceux correspondant au service de la somme de 300 €, identique au tarif annuel de la carte "Déclic".

Cette possibilité est prévue par le cahier des clauses particulières du marché de services liant la CCVT au CD 74, qui précise à l'article 6.3 consacré au rapport avec l'utilisateur et plus spécifiquement à l'admission des usagers: "... Dans la limite des places disponibles et sans modification d'horaire ou itinéraire... les voyageurs ordinaires et les élèves n'ouvrant pas droit à subvention du Département, peuvent être pris en charge par l'opérateur économique en accord avec l'AO2. Les conditions d'accès et la tarification applicable à ces usagers seront fixées par l'AO2..."

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à autoriser le transport sur circuit spécial, de voyageurs ordinaires et d'élèves n'ouvrant pas droit à subvention du Département, et à voter le tarif correspondant de 300 € au titre dudit transport, ainsi que les frais d'inscription de 37 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs tels que présentés.

DÉCHETS :

N° 2016/92 - MARCHÉS RELATIFS AU LOCAL DE STOCKAGE DE LA DÉCHÈTERIE DE SAINT-JEAN-DE-SIXT

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

En l'absence de Monsieur Martial LANDAIS, Vice-président en charge de la compétence Déchets, Monsieur le Président informe l'Assemblée, qu'un appel d'offres par procédure adaptée a été lancé pour la construction du local de stockage de la déchetterie de Saint-Jean-de-Sixt.

Le marché comprend quatre lots.

A l'issue de l'analyse des offres, l'enveloppe prévisionnelle de 275 000 € HT n'a pas été dépassée et la Commission "Marchés" qui s'est réunie le 27 septembre dernier, a proposé d'attribuer les marchés comme suit :

Travaux	Lot	Entreprise	Prix HT
Terrassement Gros œuvre	1	Lathuille Frères	126 462,05 €
Charpente	2	AS Menuiserie	30 726,86 €
Serrurerie	3	D. Gaillard	7 895,00 €

Il est précisé que le "lot 4" relatif à électricité, non pourvu, fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Conformément au Code des Marchés Publics et vu l'avis rendu par la Commission "Marchés", le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution des marchés telle que présentée et l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer les marchés avec les entreprises retenues, ainsi que tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des marchés telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues, ainsi que tout document y afférent.

N° 2016/93 - MARCHÉ POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES DÉCHETS ET FERMENTESCIBLES

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour en indiquant qu'un appel d'offres pour la passation d'un marché à procédure adaptée a été lancé, relatif à la collecte et la valorisation des déchets fermentescibles des professionnels.

Deux entreprises ont remis une offre :

- "Tri-Vallées" SA ;
- SA "Excoffier Frères".

A l'issue de l'ouverture des plis, la Commission "Marchés" qui s'est réunie le 27 septembre 2016 a proposé de retenir l'offre présentée par l'entreprise "Tri-Vallées" aux conditions suivantes :

- Offre de base : Collecte et valorisation des biodéchets : 190 € HT / tonne ;
- Option : Collecte et valorisation des huiles végétales usagées : 0 € HT / tonne.

Il est précisé que l'offre est proposée pour une période allant du 1 décembre 2016 au 30 novembre 2017. Elle est tacitement reconductible 2 fois.

Conformément au Code des Marchés Publics et vu l'avis rendu par la Commission "Marchés", il est demandé au Conseil d'attribuer le marché de collecte et de valorisation des déchets fermentescibles à l'entreprise "Tri-Vallées" SA, tel que présenté et d'autoriser Monsieur le Président à le signer le marché, ainsi que tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du marché telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de collecte et de valorisation des déchets fermentescibles avec l'entreprise "Tri-Vallées" SA, ainsi que tout document y afférent.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

N° 2016/94 - SENTIERS - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'AMÉNAGEMENT PONCTUEL DES SENTIERS

Rapporteur : Monsieur Pierre RECOUR

Monsieur le Vice-président en charge des Sentiers, Monsieur Pierre RECOUR, rappelle que :

Vu la Loi du 22 juillet 1983 qui confie au Département la responsabilité de l'élaboration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre (PDIPR) ;

Vu que le Conseil Départemental de la Haute-Savoie (CD 74) soutient financièrement les collectivités compétentes dans leurs projets d'aménagement ponctuel de sentiers inscrits au PDIPR ;
Monsieur RECOUR explique que trois passerelles dont deux situées sur les sentiers PDIPR du "Tournette-Aravis" et l'une sur le "Tour du Val Sulens" sont à remplacer.
Il précise que la CCVT a inscrit au budget 2016 les crédits nécessaires aux travaux d'aménagement des sentiers et qu'il convient donc que le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à solliciter auprès du CD 74 une subvention pour les travaux précités, conformément au tableau de financement prévisionnel suivant :

Travaux	Montant HT unitaire	Soutien prévisionnel du CD 74	% de participation du CD74	Resta à charge CCVT
Achat du matériel	2 015 €	1 007,50 €	50 %	1 007,50 €
Pose des passerelles	532 €	266 €	50 %	266 €

Le Conseil communautaire est invité à approuver le projet de remplacement des passerelles tel que présenté et à autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide du CD74, ainsi qu'à signer tout document y afférent.

Madame la Vice-présidente en charge du Social, Madame Thérèse LANAUD, Maire de la Commune du Bouchet-Mont-Charvin, revient sur sa demande relative à la réfection du pont du Moulin, qui depuis les intempéries du 1^{er} mai 2015, n'a pas reçu de réponse satisfaisante et constitue un danger pour les promeneurs utilisant le parcours du sentier classé au PDIPR empruntant ledit ouvrage. Monsieur RECOUR signale qu'une réponse a été faite, même s'il elle n'est pas jugée satisfaisante, eu égard au coût que représenterait les travaux de réfection qu'il serait nécessaire de réaliser. Il s'engage cependant reprendre le dossier et à le reconsidérer en prenant l'attache de Madame LANAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de remplacement des passerelles tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'aide du CD74, ainsi qu'à signer tout document y afférent.

LOGEMENT :

N° 2016/95 - APPROBATION DU BILAN INTERMÉDIAIRE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur : Pierre BIBOLLET

Vu le PLH de la CCVT adopté par délibération n°2011/87 du 12 décembre 2011 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-1 à L302-4-2, ainsi que R302-1 à R302-13-1 ;

Monsieur le 1^{er} Vice-Président, informe le Conseil communautaire de l'obligation réglementaire pour la Communauté de Communes, de réaliser un bilan intermédiaire de son PLH. Il présente l'ensemble du bilan quantitatif et qualitatif détaillé dans le document joint en annexe, conformément aux orientations et fiches actions du PLH rappelées ci-après :

Orientation 1 - Diversifier les formes d'habitat et limiter la consommation foncière :

Action n°1.1 - Adapter les documents d'urbanisme communaux aux objectifs du PLH ;

Orientation 2 - Diversifier et développer l'offre en logements accessibles :

Action n°2.1 - S'engager sur un objectif volontariste de production de logements locatifs aidés ;

Action n°2.2 - Élaborer une stratégie foncière en faveur de développement de l'habitat aidé ;

Action n°2.3 - Développer une offre en accession sociale ;

Action n°2.4 - Appuyer la production de logements aidés par la création d'un fonds intercommunal ;

Orientation 3 - Répondre aux besoins spécifiques :

Action n°3.1 - Répondre aux besoins en logements des ménages en difficulté ;

Action n°3.2 - Répondre aux besoins des ménages âgés ;

Action n°3.3 - Participer à l'amélioration de l'accès au logement des saisonniers du tourisme ;

Orientation 4 - Valoriser et améliorer le parc de logements et le bâti existant :

Action n°4.1 - Améliorer le parc de logements existants ;

Action n°4.2 - Valoriser le bâti vacant pour les logements en locatif ;

Orientation 5 - Développer des outils de concertation, d'appui et de pilotage de la politique de l'Habitat :

Action n°5.1 - Mettre en place un dispositif d'appui, d'ingénierie et de suivi du PLH ;

Action n°5.2 - Créer une instance de concertation locale associant les communes et les partenaires locaux de l'Habitat.

A l'issue de la présentation, Monsieur BIBOLLET propose au Conseil communautaire, d'approuver le bilan intermédiaire du PLH, tel que présenté et d'autoriser Monsieur le Président à le transmettre aux services de l'État et au Comité Régional de l'Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le bilan intermédiaire du PLH, tel que présenté ;

AUTORISE Monsieur le Président à le transmettre aux services de l'État et au Comité Régional de l'Habitat.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

N° 2016/96 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président des décisions suivantes, prises depuis la dernière séance du Conseil communautaire, en vertu de la délibération N°2015/66 du 21 juillet 2015 et portant délégations du Conseil à Monsieur le Président :

Décision	Date	Objet
N°2016/25	17/10/2016	Avis favorable sur projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sallanches.
N°2016/26	17/10/2016	Convention de mission de conseil et d'accompagnement dans les organisations de travail et demandes en ressources humaines du CDG74 : mise en place du RIFSEEP pour les agents de la FPT sur l'ensemble du territoire de la CCVT, d'une durée de 13 jours et un montant de 8 840,00 € (cotations des postes comprises).
N°2016/27	18/10/2016	Avenant relatif à la convention de mission de conseil et d'accompagnement dans les organisations de travail et demandes en ressources humaines du CDG74 : prolongation de 3 jours de la durée de la mission, soit 16 jours au total, pour un montant supplémentaire de 1 560 €.
N°2016/28	18/10/2016	Mise en œuvre du RIFSEEP et harmonisation du régime indemnitaire des communes membres de la CCVT par ALGOÉ Consultants, d'une durée de 19 jours et un montant établi à 18 150 € HT.
N°2016/29	18/10/2016	Avenant relatif à l'assurance Dommages aux biens immobiliers et mobiliers - Lot n°1, suite à la mise à jour de la liste du patrimoine de la CCVT 2016. Le montant en résultant s'établit à un total de cotisations annuelles de 3 445 € TTC, à compter du 1 ^{er} janvier 2016, pour une durée de 3 ans.
N°2016/30	18/10/2016	Renouvellement d'adhésion au Conseil d'Architecture et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE74), d'un montant de 1 160 € pour l'année 2016.
N°2016/31	18/10/2016	Convention relative à un plan de gestion sur 2 sites forestiers ayant une fonction de protection contre les risques de chute de blocs, auprès de l'Office National des Forêts (ONF), d'un montant forfaitaire de 5 200 € HT, pour une durée de 8 mois à compter de la signature de la convention et sous réserve d'ajustements du planning de la mission.

N°2016/32	18/10/2016	Convention d'animation du projet de desserte du secteur de Charbonnière, auprès de l'ONF, d'un montant de 4 864 € HT, pour une durée de 5 mois à compter de la signature de la convention et sous réserve d'ajustements du planning de la mission.
N°2016/33	18/10/2016	Convention d'animation en forêt privée dans le cadre des schémas de desserte forestière, auprès du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de Rhône-Alpes, d'un montant de 5 952 € HT, pour 12 jours d'animation sur une durée de 5 mois à compter de la signature de la convention et sous réserve d'ajustements du planning de la mission.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de remarques ou de questions des Conseillers communautaires, Monsieur le Président lève la séance à 22h25.

**A Thônes, le 27 octobre 2016,
Monsieur le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ**

